



CPF : reste   charge

Avant d'utiliser son CPF pour financer une formation, il faudra désormais régler un ticket modérateur d'un montant forfaitaire de 100 €, et ce, quel que soit le prix de la formation.

Le décret actant la mise en place de ce « reste à charge » a été publié le 30 avril 2024 au Journal officiel.

Il prévoit un certain nombre d'exceptions : demandeurs d'emplois, abondement de l'employeur, prise en charge du ticket modérateur par un tiers, etc...

Cette mesure entre en vigueur le 2 mai 2024.